



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 11 mai 2021 à 18 h 55 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Lanthier.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière, ainsi que messieurs Jocelyn Blondin, Martin Lajeunesse et madame Louise Boudrias.

CE-2021-334\*

**ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE 2021-2022 DES MARCHÉS PUBLICS DU PLATEAU ET NOTRE-DAME ET DES ADDENDAS 2021 AUX MARCHÉS PUBLICS DU VIEUX-HULL ET DU VIEUX-AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a établi que les marchés publics permanents ou saisonniers sont des commerces d'alimentation et poursuivent leurs activités et qu'un guide d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la COVID-19 a été publié par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de promouvoir l'achat de produits locaux et d'encourager l'économie locale, la Ville de Gatineau souhaite maintenir les quatre marchés publics bénéficiant d'une subvention annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement du protocole d'entente pour 2021 et 2022 entre la Ville de Gatineau et l'organisme Agriculture urbaine CBIO pour la tenue du Marché du Plateau au parc Central est requis et nécessite une subvention annuelle de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau protocole d'entente pour 2021 et 2022 entre la Ville de Gatineau et l'organisme AGAP du Vieux-Gatineau pour la tenue du Marché public Notre-Dame à la place du Souvenir est requis et nécessite une subvention annuelle de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre aux besoins du Marché Vieux-Hull et pour faciliter la mise en place des mesures sanitaires émises par le gouvernement du Québec, le conseil municipal, en 2020, a autorisé sa relocalisation temporaire au parc Moussette et que pour 2021 ce lieu s'avère être l'emplacement privilégié par les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement temporaire du Marché Vieux-Aylmer sur le site de La Basoche est nécessaire en raison des travaux prévus au parc Commémoratif, et ce, jusqu'à ce que la condition du parc Commémoratif soit propice au retour du marché dans le parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole antérieur du Marché du Plateau accordait l'autorisation d'accueillir deux camions-cuisine lors de la tenue de ses activités et que cette clause a été conservée dans le nouveau protocole et que, pour des fins d'équité cette clause a été ajoutée aux protocoles des autres marchés publics, et ce, tel qu'entendu avec les organisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles directives financières concernant la reddition de compte des organismes sont en vigueur, que celles-ci sont incluses dans les protocoles et addendas ci-haut mentionnés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la signature du protocole et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché du Plateau en 2021 et 2022, au parc Central;
- la signature du protocole et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue en 2021-2022, du marché public Notre-Dame à la Place du Souvenir;
- la signature de l'addenda pour la relocalisation temporaire en 2021 du marché public Vieux-Aylmer sur le site de la Basoche, et ce, jusqu'à ce que le parc Commémoratif puisse accueillir le marché à la suite des travaux qui y seront exécutés;
- la signature de l'addenda pour la relocalisation temporaire en 2021 du marché public Vieux-Hull au parc Moussette;
- pour l'ensemble des marchés publics, la clause permettant un maximum de deux camions-cuisine de rue dans l'offre du marché et l'ajout des exigences particulières en matière de rapport financier en annexe des protocoles et inscrites aux addendas;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et les addendas;
- le trésorier à émettre les chèques selon les dispositions inscrites dans les protocoles et sur recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972	25 000 \$	Programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-335\*

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES VISANT L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi confie la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques aux municipalités régionales de comté et que la Ville de Gatineau assume cette responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié l'adoption d'un Plan régional des milieux humides et hydriques comme outil de mise en œuvre de son Plan d'urbanisme (530-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est vue octroyée une subvention de 83 300 \$ afin de la soutenir dans l'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, visant l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document relatif à cette contribution financière;
- de désigner pour représenter la Ville de Gatineau à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention monsieur Dave Cassivi, responsable de projet au Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service de l'urbanisme et du développement durable, l'aide financière à recevoir dans le cadre de cette convention.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-336\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DU PRÉVOIR AUCUN TARIF ET FRAIS PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE SANITAIRE OU UNE DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE OU NATIONALE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 873-2-2021 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation de domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de prévoir aucun tarif et frais pendant une situation d'urgence sanitaire ou une déclaration d'état d'urgence locale ou nationale.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-337\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 301-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR CERTAINES RUES, DE RESTREINDRE LA PORTÉE DU RÈGLEMENT POUR LES VÉHICULES D'URGENCE ET D'Y AJOUTER LA DÉFINITION D'UN VÉHICULE-OUTILS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 301-05-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter la définition d'un véhicule-outils et d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines rues.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-338\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 975 000 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA PROMENADE LAKEVIEW, ENTRE LA RUE DU CALVADOS ET LE CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 895-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 975 000 \$, afin d'effectuer les travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la promenade Lakeview, entre la rue du Calvados et le chemin d'Aylmer.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-339\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE DE LA FORTERESSE, ENTRE LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST ET LA RUE DU TROIS-MOULINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 867-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 265 000 \$ pour effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue de la Forteresse, entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins – District électoral de Masson-Angers.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-340\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASES 9 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire « L'Érablière, phases 9 et 11 »;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire « L'Érablière, phases 9 et 11 » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire « L'Érablière, phases 9 et 11 » secteur Limbour, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Cima+, s.e.n.c. portant le numéro G-2021-005-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-341\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTS - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 70B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70B;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70B :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 70B montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2020-008-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Multivesco et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les servitudes requises dans ce projet ainsi que le terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, ainsi que les documents relatifs à la cession du terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part municipale piste cyclable, projet Le Plateau, phase 70B

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 25 000\$ remboursé sur une période de 25 000\$ à compter de janvier 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-342\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE TRICENTRIS POUR LE DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION À LA BONNE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AUX RÉSIDENTS DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais de la résolution d'adhésion numéro CM-2017-325 du 11 avril 2017, est membre de Tricentris, centre de tri des matières recyclables, depuis 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le membership de la Ville de Gatineau à Tricentris permet à la Ville de bénéficier de plusieurs services offerts par Tricentris et réservés aux membres afin de promouvoir et faciliter la collecte et la valorisation des matières recyclables. Parmi ces avantages, on compte l'accès au programme Amélioration de la performance qui vise, par l'octroi de subventions, à encourager les municipalités membres à optimiser la performance du traitement des matières recyclables et ainsi augmenter la quantité et la qualité des matières reçues au centre de tri;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des grandes orientations du PGMR 2016-2020 est de responsabiliser tous les citoyens face au tri des matières résiduelles, notamment par l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ), et que l'action 1 du PGMR 2016-2020 prévoit la conception et le déploiement d'un programme continu d'ISÉ, basé sur le marketing social pour la bonne gestion des matières résiduelles par les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a participé au programme Amélioration de la performance en 2018, 2019 et 2020, lui permettant d'octroyer de nombreux contrats d'accompagnement à la meilleure gestion des matières résiduelles et de financer le déploiement de l'application DTRITUS;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes disponibles dans le programme Amélioration de la performance bénéficieront à une grande partie des citoyens en permettant au Service de l'environnement de diminuer les coûts de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation au tri des matières résiduelles tels que :

- le renouvellement de la licence Re-Collect (application web et mobile DTRITUS);
- l'achat d'articles promotionnels pour la réduction des déchets;
- l'impression et la distribution d'une brochure sur le service de collectes municipal;
- la conception et la diffusion d'une campagne publicitaire sur le meilleur tri des matières et DTRITUS;
- une deuxième cohorte du Programme de sensibilisation environnementale Écolo 101;
- l'achat d'équipements et signalisation pour le tri des matières dans certains bâtiments municipaux publics :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service de l'environnement à déposer une nouvelle demande de subvention à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance pour l'année 2021 afin de poursuivre le déploiement d'outils de communication relatifs au PGMR qui touchent principalement les matières recyclables, le tri des matières résiduelles et la réduction des déchets;
- le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du programme Amélioration de la performance au poste budgétaire 02-45545 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-343\*

**CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU AU RÉSEAU DES PAIRS DU PROJET VILLES ET RÉGIONS CIRCULAIRES, UNE INITIATIVE DU CONSEIL NATIONAL ZÉRO DÉCHET, DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, DU RECYCLING COUNCIL OF ALBERTA ET DE RECYC-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est membre du Conseil National Zéro déchets depuis 2014, par le biais de la résolution numéro CM-2014-528 du 8 juillet 2014 du conseil municipal et s'y implique activement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 8 du PGMR 2016-2020 vise à prioriser l'utilisation des réseaux d'économie circulaire régionaux et provinciaux pour disposer des matières résiduelles générées par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces initiatives déjà en cours, la Ville de Gatineau soutient financièrement Synergie Outaouais, dans le cadre d'un projet initié en 2016 par le Conseil Régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), permettant de mettre en réseau des entreprises et industries et favoriser les synergies entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a amorcé la révision de son PGMR pour la période 2022-2028 le 30 mars 2021 et que parmi les grands chantiers qui seront abordés dans le prochain PGMR comptent :

- la réduction des plastiques et produits à usage unique;
- la lutte au gaspillage alimentaire;
- le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-57 du 13 février 2018, a adopté le lancement du développement d'une Stratégie de gestion des enjeux climatiques qui se matérialisera sous la forme d'un Plan climat traitant de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté les cibles de réduction de gaz à effet de serre dans le cadre du développement de son Plan climat par le biais de la résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, soit :

- d'ici 2030, une réduction de 50 % par rapport à 2015 de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités municipales et de 35 % pour les émissions de la collectivité;
- d'ici 2050, l'atteinte de la carboneutralité tant pour l'organisation municipale que pour la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre ses cibles de réduction des GES, la Ville de Gatineau devra déployer une série d'actions concrètes dans son Plan climat pour favoriser le développement d'une économie axée sur la sobriété carbone et la résilience aux changements climatiques, entre autres, en amorçant la transition vers une économie circulaire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Villes et régions circulaires, porté par le Conseil national zéro déchet, la Fédération canadienne des municipalités, RECYC-QUÉBEC et le Recycling Council of Alberta, a lancé le 8 mars 2021 l'appel de candidatures pour le Réseau des pairs, une initiative permettant d'accompagner 15 municipalités canadiennes dans une transition vers l'économie circulaire et que la date limite pour déposer sa candidature est le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa participation au Réseau des pairs, la Ville de Gatineau aurait accès à des experts en économie circulaire, à des formations développées par la Fondation Ellen MacArthur ainsi qu'à des discussions engagées par un réseau de municipalités canadiennes, le tout dans l'objectif d'établir une feuille de route pour une transition vers l'économie circulaire d'ici janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement possède les ressources humaines pour assurer une participation enrichissante au Réseau des pairs et qu'aucune dépense n'est nécessaire pour la participation au projet :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service de l'environnement à soumettre la candidature de la Ville de Gatineau au Réseau des pairs du projet Villes et régions circulaires, une initiative du Conseil national zéro déchet, de la Fédération canadienne des municipalités, du Recycling Council of Alberta et de RECYC-QUÉBEC;
- le Service de l'environnement à joindre le Réseau des pairs du projet Villes et régions circulaires en tant que municipalité participante, si la candidature de la Ville de Gatineau est retenue, projet qui se déroulera de mai 2021 à janvier 2022 et qui contribuera à l'élaboration d'une feuille de route pour une transition vers l'économie circulaire sur le territoire gatinois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-344\*

#### **ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (LOT 1 372 376 - PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 7322216 CANADA INC. (LOT 1 372 356 - PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie du boulevard des Affaires située à l'est du boulevard Labrosse, au nord de l'Autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 7322216 canada inc. est propriétaire du lot 1 372 356 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vacant adjacent à la propriété municipale précédemment mentionnée;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation du réseau viaire (réseau routier) du projet du Parc d'affaires Gatineau partie Est a été formulée et approuvée par le conseil municipal le 22 septembre 2020, sous le numéro CM-2020-541;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de réaliser ce projet, incluant notamment la construction d'environ 16 propriétés commerciales, l'entreprise 7322216 canada inc. désire acquérir de la Ville de Gatineau une partie du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 9 514,2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition permettra à l'entreprise de reconfigurer la section Est du boulevard des Affaires et de modifier l'emplacement de l'intersection entre les boulevards Labrosse et des Affaires en la déplaçant vers le nord. La relocalisation de l'intersection vise à assurer la sécurité, à favoriser la desserte des futurs terrains à développer ainsi qu'à assurer des mouvements véhiculaires plus fluides;

**CONSIDÉRANT QU'**en échange, l'entreprise 7322216 canada inc. cèdera à la Ville une partie du lot 1 372 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 9 310,7 m<sup>2</sup>, sur laquelle sera relocalisé le boulevard des Affaires ainsi que l'aménagement d'un feu de circulation à la nouvelle intersection des boulevards Labrosse et des Affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec l'entreprise 7322216 canada inc. ont permis de conclure à une entente de gré à gré pour cet échange de terrain, à titre gratuit, puisque les terrains visés sont adjacents et de superficies équivalentes;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cet échange :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente d'une partie du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 9 514,2 m<sup>2</sup>, à l'entreprise 7322216 canada inc., en échange de l'acquisition, par la Ville, d'une partie du lot 1 372 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 9 310,7 m<sup>2</sup>, le tout à titre gratuit, conformément aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 1<sup>er</sup> avril 2021;
- de mandater le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull faisant l'objet de la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-345\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 287 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau adoptait, le 16 février 2021, la résolution numéro CM-2021-88 autorisant le Service des affaires juridiques à entreprendre les démarches d'acquisition par expropriation de six propriétés, soit les lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie réservée ainsi que d'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières ainsi que pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution autorisait également le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre des six propriétés ont fait l'objet d'une entente de gré à gré, le tout ayant été entériné par le conseil municipal, le 13 avril dernier, en vertu de sa résolution numéro CM-2021-216;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite des discussions avec un des deux propriétaires restants, a permis de conclure une entente de gré à gré pour le lot 1 287 825, situé au 418, boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus lieu de procéder avec le processus d'expropriation prévu à la résolution numéro CM-2021-88 pour la propriété du 418, boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré le lot 1 287 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au montant de 282 000 \$, plus la TPS et la TVQ, si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 19 avril 2021, notamment une prise de possession par la Ville de Gatineau en date du 2 juin 2021;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à modifier, si requis, la date de signatures devant notaire et la date de prise de possession de l'immeuble par la Ville de Gatineau advenant un départ hâtif ou tardif du propriétaire ou de l'occupant, en accord avec la Ville de Gatineau, ou pour des raisons de coordination des signatures des parties impliquées;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année ainsi qu'à même le surplus libre, au besoin, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-346\*

**MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-849 du 25 août 2009, s'est engagé dans la démarche Ville-amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est officiellement reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés, par l'entremise de l'adoption de son premier plan d'action (CM-2013-681);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'action Famille, Municipalité amie des aînés et à l'égard des personnes handicapées sont regroupés dans un seul plan d'action intégré depuis 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu une subvention au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir sa démarche de mise à jour de son plan d'action Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention d'aide financière, signée avec le Secrétariat aux aînés, a une clause spécifiant l'obligation pour le conseil municipal d'autoriser la mise sur pied d'un comité de pilotage Municipalité amie des aînés, précisant son mandat et sa composition;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2021, la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal d'accepter le mandat et la composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le mandat et la composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés qui se définissent comme suit :

Mandat :

- Développer et proposer la démarche de mise à jour du plan d'action municipal intégré qui vise les familles, les aînés et les personnes handicapées;
- S'assurer que la démarche respecte les engagements et les obligations de la reconnaissance Municipalité amie des aînés;
- Développer et proposer les stratégies de consultation et de mobilisation des différentes parties prenantes;
- Élaborer et proposer le plan d'action intégré d'ici le 31 mars 2022.

Composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés :

- Madame Renée Amyot, conseillère du district électoral de Limbour et présidente de la Commission Gatineau, Ville en santé;
- Madame Madeleine Guimond, membre citoyenne aînée;
- Madame Lucie St-Jacques, membre citoyenne aînée;
- Madame Aminata Ndiaye, membre citoyenne;
- Monsieur André Baril, Loisir sport Outaouais;
- Madame Suzanne Denis, CISSS de l'Outaouais;
- Monsieur Marc-André Donato, CISSS de l'Outaouais;
- Monsieur Guylain Hotte, Relais des jeunes Gatinois;
- Madame Éloïse Labelle, Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais;
- Madame Karine Parker, Office d'habitation de l'Outaouais;
- Madame Louise Rousseau, Table des aînés de Gatineau;
- Madame Julie Ruel, chercheure et professeure associée de l'Université du Québec en Outaouais;
- Monsieur Patrick Campeau, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Madame Shauna-Louise Cameron, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-347\*

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE CAMP DE JOUR ENFEX - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a accordé une aide financière aux Instances régionales de loisirs pour personnes handicapées (IRLPH) afin de permettre à un maximum de jeunes qui vivent avec un handicap de participer à un camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais est le répondant en Outaouais du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et est reconnu au sein des Instances régionales de loisir pour personnes handicapées (IRLPH);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est une organisation admissible pour obtenir une aide financière de Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de son programme d'intégration Enfex, vise la participation des enfants ayant des besoins particuliers à ses camps de jour :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour le programme de camp de jour Enfex;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées;

- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées au programme de camp de jour Enfex.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-348\*

**PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau joue un rôle de leader en matière de diversité culturelle et qu'elle travaille de concert avec les organismes du milieu pour élaborer et mettre en œuvre son plan d'action en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a lancé un appel de propositions aux municipalités pour son nouveau Programme d'appui aux collectivités remplaçant le Programme Mobilisation-Diversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé, au mois d'octobre 2020, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme, totalisant 1 500 000 \$ pour la période 2021-2023 afin de remplacer le plan d'action 2019-2020 arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**en réponse à cette demande, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration propose une subvention de 1 350 000 \$ pour soutenir la réalisation du plan d'action 2021-2023 en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit prévoir une contribution équivalente en argent ou en valeur de services (ressources humaines, des locaux et équipements, etc.) pour réaliser le plan d'action :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du bilan du plan d'action 2019-2020, conclu avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;
- d'adopter le plan d'action de l'entente 2021-2023 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, qui permet l'octroi d'une subvention de 1 350 000 \$ sur trois ans à la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente 2021-2023;
- d'autoriser le trésorier à prévoir la contribution de 1 350 000 \$ de la Ville de Gatineau à la réalisation du plan d'action de l'entente 2021-2023 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dont 90 000 \$ en contribution monétaire et 1 260 000 \$ en services;

- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir aux budgets 2021, 2022 et 2023 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-349\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME CAPTURE-STÉRILISATION-RETOUR-MAINTIEN EN LIEN AVEC LA STÉRILISATION DES COLONIES DE CHATS SAUVAGES ERRANTS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-15-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de permettre la mise en place du programme capture-stérilisation-retour-maintien en lien avec la stérilisation des colonies de chats sauvages errants.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-350\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE PERMETTANT D'ÉTABLIR LES MODALITÉS D'UTILISATION DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AFIN D'ASSURER LE TRANSPORT DES SINISTRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (LRQ, chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, C.C. -19), et le Code municipal (LRQ, C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir des moyens de transport afin d'être en mesure de procéder aux besoins d'une évacuation dans le cadre de la mise en œuvre partielle ou complète du plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est desservie, en matière de transport en commun, par la Société de transport de l'Outaouais (STO) qui rend disponible, sur demande, des véhicules pour permettre l'évacuation et le déplacement des personnes sinistrées et que la STO accepte d'offrir ses services à la Ville dans l'éventualité que cette dernière désire s'en prévaloir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire conclure une entente relative au transport des personnes sinistrées lors de sinistre mineur ou majeur avec la STO;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville juge approprié d'établir les modalités d'une telle entente, et ce, par écrit sous seing privé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la STO déclarent avoir convenu des clauses, conditions et obligations réciproques contenues dans leur protocole d'entente respectif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente visant le transport des personnes sinistrées lors d'un sinistre mineur ou majeur entre la Ville de Gatineau et la STO;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110 « Bureau de la sécurité civile », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-351\*

**AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 8 JUILLET 2021 - IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner à la greffière ou à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, ou en mode virtuel si les mesures sanitaires sont toujours en vigueur le jeudi 8 juillet 2021, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 9 avril 2021;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
  - 9049-71-3956;
  - 8945-17-6067;
  - 6333-58-0448;
  - 5630-12-9574;
  - 6742-36-5903;
  - 8950-24-8833;
  - 6534-02-6931;
  - 9043-26-6009.
- d'autoriser l'imposition des frais de 100 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telles que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;

- d'autoriser la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-352\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-254 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LES VOLETS 1A, 1B ET 2 POUR LA PÉRIODE DE 2020-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé en vertu de sa résolution numéro CM-2021-254 une nouvelle convention d'aide financière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les volets 1a, 1b et 2 pour la période de 2020-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications a apporté des modifications à l'annexe E de la convention d'aide suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2021-254 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification précise que la part subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications pour le volet 2 sera remboursée « comptant » plutôt que par la dette, soit un montant de 192 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il avait été indiqué à la résolution numéro CM-2021-254 que deux règlements d'emprunt pour un montant total de 1 858 500 \$ seraient adoptés pour financer la part gouvernementale en service de dette ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la modification de la convention, le montant total à être adopté pour financer la part gouvernementale en service de dette sera de 1 666 500 \$ plutôt que de 1 858 500 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle résolution correspondant aux nouvelles modalités annoncées doit être adoptée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de signer l'entente de développement culturel en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023 suivant la modification de l'annexe E de l'entente concernant les modalités de versement de la subvention du Volet 2;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-353\*

**AUTORISER L'UTILISATION DE LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE FINANCER LES ACTIONS NON RÉCURRENTES D'ID GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 adopté par la Ville (CM-2020-732) identifie des actions spécifiques en accord avec les grandes orientations stratégiques pour être mises en œuvre par ID Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-733 du 8 décembre 2020 a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier de puiser à même la réserve de développement économique un montant de 220 000 \$ pour l'année 2021, pour une ressource pour le soutien aux secteurs affectés par la COVID-19; et, d'un montant de 200 000 \$ pour le programme G20 (soutien à la croissance des entreprises) pour l'année 2023 afin de financer les actions non récurrentes à être menées par ID Gatineau;

- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-354\*

**APPUI FINANCIER À L'ORGANISME CILEX POUR LE PROJET DE CONNEXITÉ - LA ZONE D'INNOVATION NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la création de zones d'innovation est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a bénéficié d'une aide de 10 M\$ du gouvernement du Québec pour décontaminer et réaménager le site de la Fonderie en vue d'y accueillir notamment des projets de développement économique qui peuvent potentiellement s'intégrer au projet de zone d'innovation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à appuyer le développement du secteur de la cybersécurité et des technologies innovantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mis en place un comité de travail pour réfléchir et définir les contours du projet de la zone d'innovation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de pilotage restreint, découlant du comité de travail, a été mis en place afin d'assurer une coordination des efforts de tous les partenaires impliqués dans le projet de la zone d'innovation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage a circonscrit la future zone d'innovation de Gatineau – Connexité dans trois pôles du territoire (Fonderie, UQO et Zibi) où des acteurs de la recherche et de l'innovation technologique et sociale collaboreront dans les domaines de la cybersécurité, de l'identité numérique et des technologies numériques en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage a identifié Cilex, comme porteur de l'élaboration et de la coordination du volet « écosystème d'innovation » de Connexité afin d'assurer la mise sur pied des quatre fonctions principales, à savoir : la stimulation des talents, l'animation et la stimulation de l'entrepreneuriat innovant, l'attraction des investissements privés, publics et étrangers et la commercialisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui financier de la Ville, à raison de 100 000 \$ annuel pour une période de cinq ans, viendra soutenir l'organisme Cilex à cette fin et s'inscrira dans le montage financier global du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à donner suite à l'appui financier de la Ville à l'organisme Cilex, à raison de 100 000 \$ par année pour cinq ans à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-999	100 000 \$	Secrétariat au développement économique - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-355\*

**MODIFICATION AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU FONDS DES COMMUNAUTÉS AU PLAN DE RELANCE DU CENTRE-VILLE ET AU PLAN DE PÉRENNISATION DU SENTIER CULTUREL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé une contribution de 118 337 \$ du Fonds des communautés au projet de plan de relance du centre-ville et de plan de pérennisation du sentier culturel par la résolution numéro CM-2021-177 du 16 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour l'octroi du mandat a été coordonné par Tourisme Outaouais et qu'il était prévu que Tourisme Outaouais soit le gestionnaire des fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat a été octroyé à la firme Rues Principales;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les livrables du mandat sont davantage liés à la mission et l'expertise de Vision Centre-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur de relance souhaite que Vision Centre-Ville soit responsable de coordonner la réalisation du mandat avec les consultants et en partenariat avec le comité de relance;

**CONSIDÉRANT QUE** le montage financier reste le même et que la contribution des partenaires est confirmée, soit 20 000 \$ de Vision Centre-Ville et 15 000 \$ de Tourisme Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- que les sommes réservées pour le plan de relance et le plan de pérennisation du sentier culturel par la résolution numéro CM-2021-177 soient versées à Vision Centre-Ville plutôt qu'à Tourisme Outaouais;
- le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 118 377 \$ à Vision Centre-Ville, 35B Rue Laval, Gatineau, Québec, J8X 3G8, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12035-019	118 377 \$	Fonds développement des communautés – Hull - CM-2021-177 - Relance du centre-ville et du sentier culturel

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-356\*

**MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION LOCAL DE GATINEAU 2020-2023 POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE ET INITIATIVES 2021-2022 Y ÉTANT RATTACHÉES, PROVENANT DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et qu'il s'est donc engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019, a recommandé au conseil municipal d'adopter les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** de la somme de 1 667 423 \$, un montant de 160 002 \$ a déjà été attribué par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'assurer la poursuite de huit projets (initiatives communautaires) issus du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 et que la somme disponible pour les années 2019 à 2023 pour le territoire de la ville de Gatineau est de 1 507 421 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-840 du 10 décembre 2019, recommandait à la Conférence des préfets de l'Outaouais, les 11 projets retenus lors du processus d'appel d'initiatives communautaires 2020, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et que la somme disponible pour les projets jusqu'en 2023 est de 1 230 919 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, sept projets d'initiatives « communautaires » ainsi que neuf projets d'initiatives sociales intégrés au Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale; dans le cadre de l'appel d'initiatives sociales lié à la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, lancé le 5 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2020-724 du 8 décembre 2020, a recommandé à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'adopter le Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023 et les neuf initiatives s'y rattachant, ce qui représente un montant de 349 778 \$, et d'établir des ententes de financement pour les sept initiatives communautaires pour l'année 2021, ce qui représente un montant de 171 850 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, la mise à jour du Plan d'action local de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2020-2023 et les huit initiatives s'y rattachant, pour un montant de 180 900 \$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal :

- d'adopter la mise à jour du Plan d'action local de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2020-2023;
- de recommander à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'établir des ententes de financement pour les huit initiatives s'y rattachant, pour un montant de 180 900 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-357\*

#### **SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes du Relais des jeunes Gatinois et du Centre d'Animation Familiale ainsi qu'un chèque de 25 450 \$ pour l'organisme Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 71 450 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-86471	71 450 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-358\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat au développement économique, le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse de leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** l'adoption des résolutions numéros CM-2020-598 et CM-2020-606 du 20 octobre 2020 et CM-2021-172 du 16 mars 2021 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Secrétariat au développement économique, du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Secrétariat au développement économique

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SDE-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur du Secrétariat au développement économique.

Service des arts, de la culture et des lettres

- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-BLC-065) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables – Lieux de diffusion (postes numéros ART-PRO-004 et ART-PRO-005);
- Créer un poste de responsable de l'administration (poste numéro ART-PRO-023) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service – Animation et diffusion culturelle;

- Rattacher administrativement les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-008, ART-BLC-009 et ART-BLC-046) sous la responsabilité du responsable de l'administration (poste numéro ART-PRO-023).

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de coordonnateur, développement des communautés (poste numéro LSC-PRO-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-359\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du renouvellement de la convention collective des cols bleus de Gatineau, la Ville s'est engagée à convertir en 2021, cinq postes temporaires en cinq postes réguliers :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer trois postes de technicien mécanicien II (postes numéros ENV-BLE-078, ENV-BLE-079 et ENV-BLE-080) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître – Mécanique (poste numéro ENV-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-360\*

**ADDENDUM À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une orientation du conseil municipal est d'améliorer l'offre et l'accessibilité aux activités de sports et de loisirs par une bonification des programmes, des cours ainsi que des espaces intérieurs et extérieurs, notamment par l'entremise de partenariats;

**CONSIDÉRANT QU'**une des orientations du conseil municipal est de développer et mettre en valeur le plein potentiel récréotouristique et de plein air urbain de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2020-498 du 25 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du parc de la Gatineau et la Ville de Gatineau ont conclu une entente de partenariat visant la gestion de site de plein air urbain (CM-2021-44 du 19 janvier 2021);

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du parc de la Gatineau et la Ville de Gatineau désirent poursuivre leur association et bonifier celle-ci afin de contribuer au développement d'une offre de services en plein air sur un nouveau site dans le secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion nécessite de rendre disponibles à l'organisme des locaux et nécessitant l'adoption d'un protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal pour le pavillon Robert-Middlemiss, situé au 1, rue Principale, et dont la Ville est propriétaire.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addendum proposé au montant de 140 100\$ pour les années 2021-2023 qui s'ajoute au protocole d'entente de partenariat intervenu le 19 janvier 2021 (CM-2021-44) entre la Ville de Gatineau et le Relais plein air du parc de la Gatineau visant à leur confier la gestion de sites de plein air urbain;
- d'approuver le protocole de prêt d'immeuble municipal avec le Relais plein air du parc de la Gatineau pour les locaux du pavillon Robert-Middlemiss pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2023;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addendum au protocole d'entente de partenariat pour les années 2021 à 2023 avec le Relais plein air du parc de la Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole de prêt d'immeuble municipal avec le Relais plein air du parc de la Gatineau pour les locaux du pavillon Robert-Middlemiss pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2023;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'organisme selon les clauses et conditions du protocole d'entente de partenariat et celles de l'addendum mentionné ci-dessus, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2022 à 2023 pour donner suite au protocole d'entente de partenariat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70047-971	66 700 \$	Plan d'action - Politique du plein-air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-361\*

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-58 du 19 janvier 2021, a permis l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 :

**PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les demandes de modifications aux événements et projets 2021 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications des activités soutenues par le Cadre de soutien au développement des communautés détaillées à l'annexe B.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-362\*

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET REVITALISATION 2021 (2E APPEL DE PROJETS) SOUTIEN FINANCIER DE 101 860 \$ AUX PROJETS RETENUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 287 893 \$ est disponible afin de répondre aux demandes d'aide provenant du Fonds d'animation et de revitalisation 2018-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé exceptionnellement par sa résolution numéro CM-2021-43 du 19 janvier 2021, un 2<sup>e</sup> appel de projets pour l'année 2021 afin d'offrir l'opportunité de supporter un plus grand nombre de projets de revitalisation et d'animation des anciens cœurs de villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir un total de sept projets dans le cadre du 2<sup>e</sup> appels de projets du Fonds de soutien pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes d'argent non utilisés des années antérieures du Fonds d'animation et de revitalisation permettent de supporter davantage de projets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière de 2021 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A Sommaire des projets retenus 2021 (2<sup>e</sup> appel) – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-61290-972 - Programmes et ententes, la somme de 101 860 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2021 (annexe A), selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61290-972-86473	101 860 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-363\***

**NOMINATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de directrice - Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de deux ans :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination de madame Josée Bellemare à titre de directrice - Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de deux ans.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-364\***

**REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE**

**CONSIDÉRANT** l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le conseil nomme plusieurs directeurs généraux adjoints, il doit déterminer lequel remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste;

**CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur André Turgeon à titre de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, en vertu d'une résolution adoptée le 4 juillet 2017, laquelle porte le numéro CM-2017-628;

**CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur Luc Bard, à titre de directeur général adjoint, Service de proximité, en vertu d'une résolution adoptée le 3 octobre 2017, laquelle porte le numéro CM-2017-866 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de déterminer que :

- Monsieur André Turgeon, directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement, remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste entre le 10 mars et le 11 mai 2021;
- Monsieur Luc Bard, directeur général adjoint - Service de proximité, remplacera le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste à partir du 12 mai 2021;
- Monsieur André Turgeon, directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement, remplacera le directeur général en cas d'absence de monsieur Luc Bard.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-365\*

**NOMINATION POUR UN SURCROÎT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** l'absence de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Bard exerce les fonctions du directeur général en cas d'absence ou de vacance à ce poste;

**CONSIDÉRANT** la nécessité en conséquence d'un surcroît de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler ce surcroît de travail temporaire d'une durée indéterminée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de nommer temporairement monsieur Yess Gacem pour un surcroît de travail aux conditions suivantes :

- Il exercera, à compter du 12 mai 2021, toutes les fonctions de directeur général adjoint – Service de proximité, et ce, pour une période indéterminée. Une allocation automobile de niveau 3 sera allouée à ce poste;
- Il aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général adjoint – Service de proximité prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-366\*

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES**

**CONSIDÉRANT** les dispositions actuelles de la Politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** l'analyse comparative des conditions de travail d'un groupe spécifique d'employés-cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à des modifications à la Politique salariale et au Recueil de conditions de travail des employés-cadres;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser l'allocation automobile du poste de responsable – Voirie, secteur ouest au Service des travaux publics afin d'assurer une équité entre les secteurs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter :

- de modifier la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;
- de réviser l'allocation automobile annuelle du poste de responsable – Voirie, secteur ouest (poste STP-CAD-066) au Service des travaux publics à une allocation automobile annuelle de niveau 4 rétroactive au 8 juin 2020 et de modifier l'annexe A – Classification des postes et allocations automobiles.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-367\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe et le Service de police ont procédé à une analyse de leurs besoins au niveau des demandes d'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-006) est devenu vacant :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe et du Service de police de la façon suivante :

### Service du greffe

- Créer l'Unité accès à l'information ainsi que le poste de chef d'unité, Accès à l'information (poste numéro GRF-CAD-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du greffier;
- Créer deux postes de technicien juridique (postes numéros GRF-BLC-037 et GRF-BLC-038) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Accès à l'information;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro GRF-BLC-035) sous la responsabilité du chef d'unité, Accès à l'information;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros GRF-BLC-022 et GRF-BLC-034) sous la responsabilité du chef d'unité, Accès à l'information;
- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien juridique (poste numéro GRF-BLC-036) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller juridique et assistant-greffier;
- Renommer le poste de chef de section et greffier adjoint, Administration pour chef de service et greffier adjoint, Administration;
- Renommer le poste de chef de section, Gestion des documents et des archives pour chef de service, Gestion des documents et des archives.

### Service de police

- Abolir le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif